

Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Référence : 35984

Réalisé par MATTHIAS WEGENER

Pour le compte de EX'IM - SARL ADTI

Date de réalisation : 20 mars 2019 (Valable 6 mois)

Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :

N° DDTM-SDRS-PRNT-AP-2019-17 du 28 janvier 2019.

REFERENCES DU BIEN

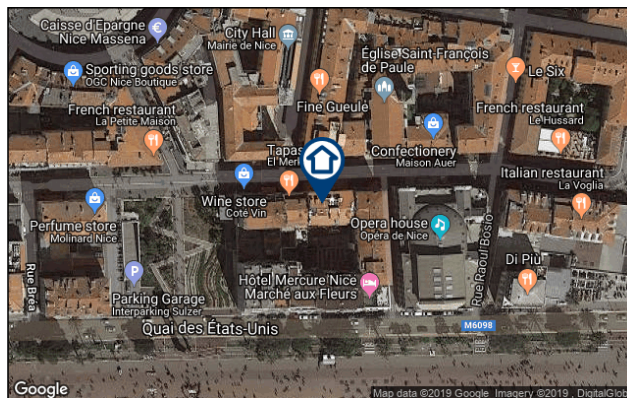
Adresse du bien

10 Rue Saint-François de Paule

06300 Nice

Vendeur

VILLE DE NICE



SYNTHESE

A ce jour, la commune de Nice est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Votre commune				Votre immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
PPRn	Inondation Débordement rapide (torrentiel)	approuvé	17/11/1999	non	non	p.4
PPRn	Feu de forêt	approuvé	07/02/2017	non	non	p.4
PPRn	Séisme	approuvé	28/01/2019	oui	oui*	p.5
PPRn	Mouvement de terrain	prescrit	27/07/2010	non	non	p.5
PPRn	Inondation	révisé	15/01/2014	non	non	p.6
PPRn	Mouvement de terrain Localisé (fontis) du à des...	approuvé	05/12/2008	non	non	p.6
Zonage de sismicité : 4 - Moyenne**				oui	-	-
Zonage du potentiel radon : 1 - Faible***				non	-	-

* cf. section "Prescriptions de travaux".

** Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

*** Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

SOMMAIRE

Synthèse.....	1
Imprimé officiel.....	3
Localisation sur cartographie des risques	4
Procédures ne concernant pas l'immeuble.....	6
Déclaration de sinistres indemnisés.....	7
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions.....	10
Annexes.....	11

Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R.563-4 et D.563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L.174-5 du nouveau Code minier

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° **DDTM-SDRS-PRNT-AP-2019-17** du **28/01/2019**

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

Document réalisé le : 20/03/2019

2. Adresse

10 Rue Saint-François de Paule

06300 Nice

3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

prescrit

oui ☐ non ☒

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

appliqué par anticipation

oui ☐ non ☒

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

approuvé

oui ☒ non ☐

Les risques naturels pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Inondation ☐

Crue torrentielle ☐

Remontée de nappe ☐

Submersion marine ☐

Avalanche ☐

Mouvement de terrain ☐

Mvt terrain-Sécheresse ☐

Séisme ☒

Cyclone ☐

Eruption volcanique ☐

Feu de forêt ☐

autre ☐

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn

oui¹ ☐ non ☐

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés¹

oui ☐ non ☐

4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

prescrit

oui ☐ non ☒

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

appliqué par anticipation

oui ☐ non ☒

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

approuvé

oui ☐ non ☒

Les risques miniers pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque miniers ☐

Affaissement ☐

Effondrement ☐

Tassement ☐

Emission de gaz ☐

Pollution des sols ☐

Pollution des eaux ☐

autre ☐

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm

oui ☐ non ☒

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés¹

oui ☐ non ☐

5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRt]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt

approuvé

oui ☐ non ☒

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt

prescrit

oui ☐ non ☒

Les risques technologiques pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque Industriel ☐

Effet thermique ☐

Effet de surpression ☐

Effet toxique ☐

Projection ☐

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement

oui ☐ non ☒

L'immeuble est situé en zone de prescription

oui ☐ non ☒

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

oui ☐ non ☐

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location

oui ☐ non ☐

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R.563-4 et D.563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'Arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010.

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité :

Forte

Moyenne

Modérée

Faible

Très faible

zone 5 ☐

zone 4 ☒

zone 3 ☐

zone 2 ☐

zone 1 ☐

7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon

en application des articles R.125-23 du code de l'environnement et R.1333-29 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018

L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon :

Significatif

Faible avec facteur de transfert

Faible

zone 3 ☐

zone 2 ☐

zone 1 ☒

8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente

oui ☐

non ☐

9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS)

oui ☐

non ☐

sans objet ☒

aucun secteur relatif à l'information sur les sols n'a été arrêté par le Préfet à ce jour

Parties concernées

Vendeur

VILLE DE NICE

à

le

Acquéreur

à

le

¹ cf. section 'Réglementation et prescriptions de travaux'.

1. Partie à compléter par le vendeur - bailleur - donateur - partie 1 et sur sa seule responsabilité

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état. Article 125-5 (V) du Code de l'environnement : En cas de non respect des obligations d'information du vendeur ou du bailleur, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix de vente ou de la location.

Inondation

PPRn Débordement rapide (torrentiel), approuvé le 17/11/1999

Non concerné*

* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques

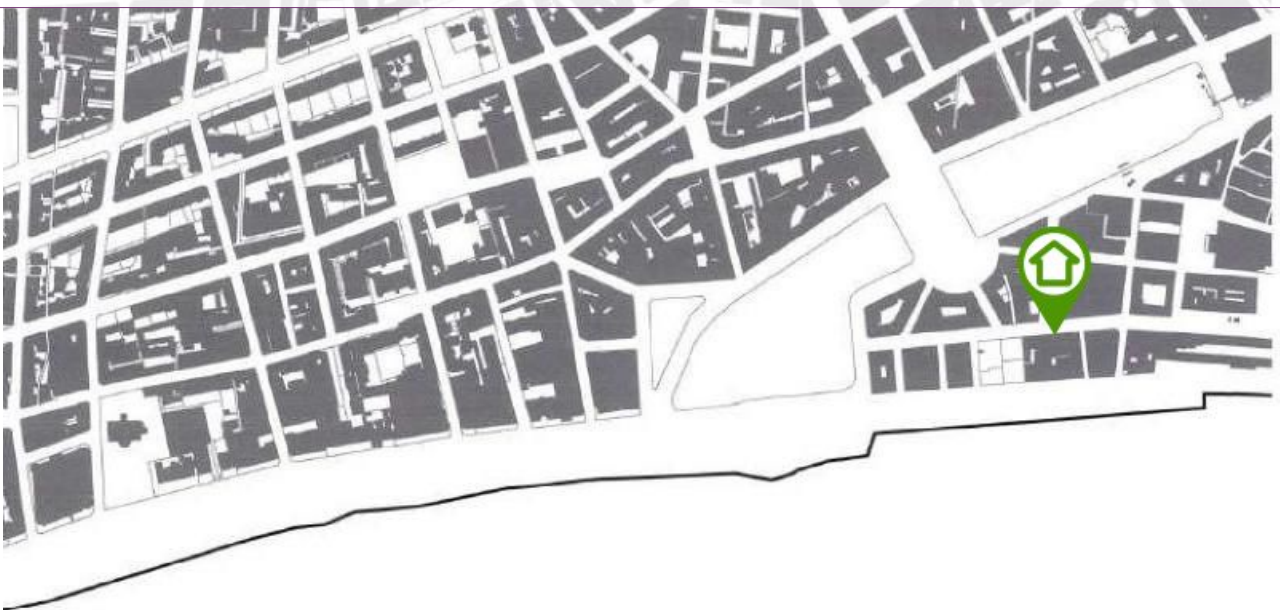


Feu de forêt

PPRn Feu de forêt, approuvé le 07/02/2017

Non concerné*

* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques



Séisme

PPRn Séisme, approuvé le 28/01/2019

Concerné*

* L'immeuble est situé dans le périmètre d'une zone à risques



Mouvement de terrain

PPRn Mouvement de terrain, prescrit le 27/07/2010

Non concerné*

* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques



2



PREFECTURE DES ALPES-MARITIMES

La carte ci-dessus est un extrait de la carte officielle fournie par les services de l'Etat.

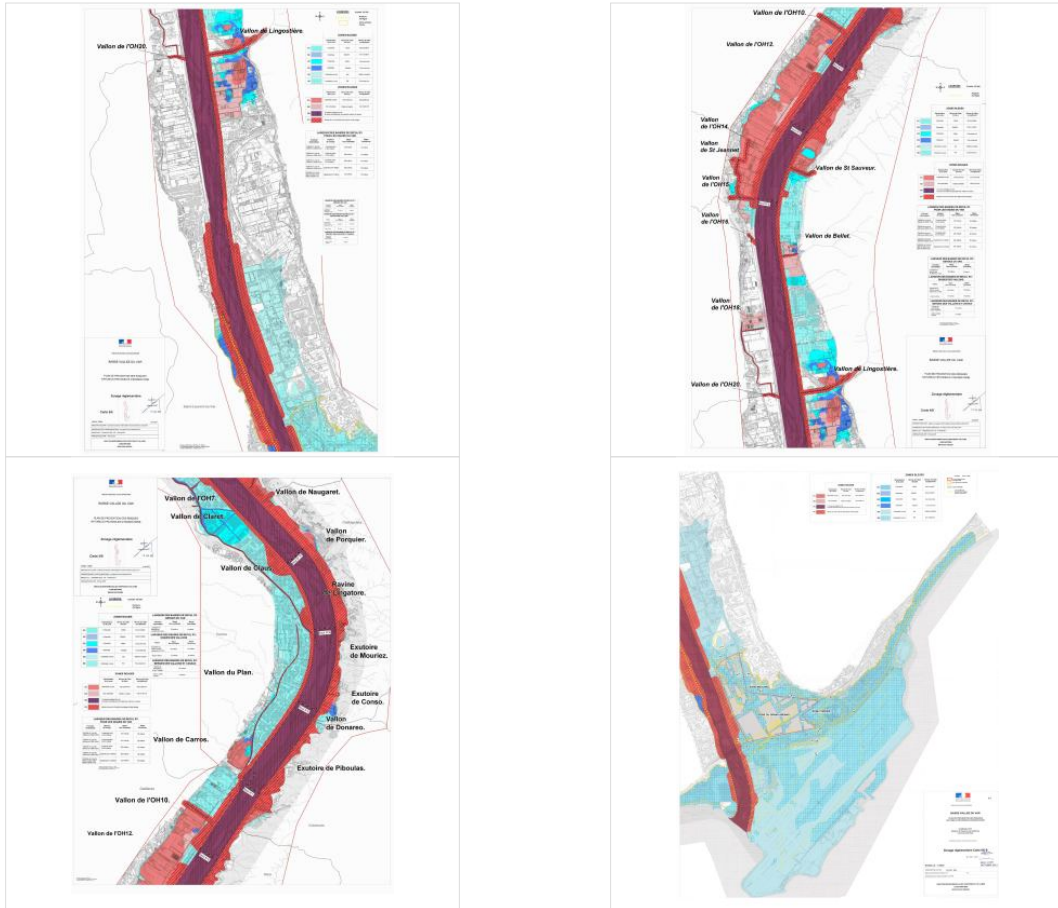
Elle est disponible en intégralité dans les annexes de ce rapport.

COMMUNE DE NICE

Cartographies ne concernant pas l'immeuble

Au regard de sa position géographique, l'immeuble n'est pas concerné par :

Le PPRn Inondation, révisé le 15/01/2014



Le PPRn Localisé (fontis) du à des cavités naturelles, approuvé le 05/12/2008



Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-6 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune de Nice

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	03/10/2015	03/10/2015	08/10/2015	☐
Mouvement de terrain	03/10/2015	04/10/2015	02/03/2016	☐
Mouvement de terrain	14/11/2014	15/11/2014	07/06/2015	☐
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	09/11/2014	11/11/2014	19/02/2015	☐
Mouvement de terrain	09/11/2014	12/11/2014	07/06/2015	☐
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	04/11/2014	05/11/2014	06/01/2015	☐
Mouvement de terrain	04/11/2014	05/11/2014	07/06/2015	☐
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	16/01/2014	18/01/2014	02/02/2014	☐
Mouvement de terrain	16/01/2014	20/01/2014	26/04/2014	☐
Mouvement de terrain	04/01/2014	06/01/2014	26/04/2014	☐
Mouvement de terrain	25/12/2013	26/12/2013	26/04/2014	☐
Mouvement de terrain	07/03/2013	09/03/2013	26/10/2013	☐
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	30/09/2012	30/09/2012	13/01/2013	☐
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	24/09/2012	24/09/2012	13/01/2013	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue Par submersion marine	08/11/2011	08/11/2011	07/03/2012	☐
Mouvement de terrain	05/11/2011	09/11/2011	15/06/2012	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	15/11/2010	15/11/2010	10/04/2011	☐
Mouvement de terrain	30/10/2010	25/12/2010	22/06/2011	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue Par submersion marine	04/05/2010	04/05/2010	26/06/2010	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue Par submersion marine	19/02/2010	19/02/2010	26/06/2010	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue Par submersion marine	01/01/2010	02/01/2010	13/05/2010	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue Par submersion marine	22/12/2009	22/12/2009	13/05/2010	☐
Mouvement de terrain	22/12/2009	29/12/2009	13/05/2010	☐
Mouvement de terrain	13/12/2008	17/12/2008	01/07/2009	☐
Par submersion marine	30/11/2008	01/12/2008	21/05/2009	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	02/12/2005	03/12/2005	14/05/2006	☐
Mouvement de terrain	02/12/2005	03/12/2005	10/10/2008	☐
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/2005	31/03/2005	22/02/2008	☐
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/2005	31/03/2005	23/04/2008	☐
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/2004	30/09/2004	22/02/2008	☐
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/2004	30/09/2004	23/04/2008	☐
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/2004	31/03/2004	22/02/2008	☐
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/2004	31/03/2004	23/04/2008	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue Par submersion marine	31/10/2003	01/11/2003	23/05/2004	☐
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/2003	30/09/2003	04/05/2007	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	25/08/2002	26/08/2002	24/01/2003	☐
Mouvement de terrain	24/11/2000	24/11/2000	14/06/2001	☐

Déclaration de sinistres indemnisés (suite)

en application des articles L 125-5 et R125-6 du Code de l'environnement

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	23/11/2000	24/11/2000	14/06/2001	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	05/11/2000	06/11/2000	29/12/2000	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	05/11/2000	06/11/2000	23/03/2001	☐
Par submersion marine				
Mouvement de terrain	05/11/2000	06/11/2000	14/06/2001	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	11/10/2000	11/10/2000	29/12/2000	☐
Mouvement de terrain	11/10/2000	15/10/2000	14/06/2001	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	06/06/2000	06/06/2000	22/11/2000	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	23/10/1999	24/10/1999	19/03/2000	☐
Mouvement de terrain	23/10/1999	24/10/1999	19/03/2000	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	18/09/1999	19/09/1999	19/03/2000	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	30/09/1998	30/09/1998	05/02/1999	☐
Glissement de terrain	24/12/1996	25/12/1996	22/08/1998	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	11/01/1996	12/01/1996	14/02/1996	☐
Affaissement - Eboulement, chutes de pierres et de blocs				
Glissement de terrain	11/01/1996	12/01/1996	17/04/1996	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	04/11/1994	06/11/1994	25/11/1994	☐
Glissement de terrain	10/01/1994	11/01/1994	10/06/1994	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	06/01/1994	13/01/1994	10/06/1994	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	05/10/1993	10/10/1993	24/10/1993	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	06/10/1992	06/10/1992	27/02/1993	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	10/09/1992	10/09/1992	28/03/1993	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	24/06/1992	24/06/1992	27/02/1993	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	19/06/1992	19/06/1992	27/02/1993	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	28/09/1991	30/09/1991	15/10/1992	☐
Par submersion marine	28/09/1991	30/09/1991	27/02/1993	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	25/02/1989	26/02/1989	25/07/1989	☐
Par submersion marine	25/02/1989	26/02/1989	07/02/1990	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	24/08/1983	24/08/1983	08/10/1983	☐
Tempête (vent)	06/11/1982	10/11/1982	02/12/1982	☐
Tempête (vent)	06/11/1982	10/11/1982	06/02/1983	☐

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net

Déclaration de sinistres indemnisés (suite)

en application des articles L 125-5 et R125-6 du Code de l'environnement

Préfecture : Nice - Alpes-Maritimes
Commune : Nice

Adresse de l'immeuble :
10 Rue Saint-François de Paule
06300 Nice
France

Etabli le : _____

Vendeur : _____

VILLE DE NICE

Acquéreur : _____

Prescriptions de travaux

Pour le PPR « Séisme » approuvé le 28/01/2019, des prescriptions s'appliquent dans les cas suivants :

- Quelle que soit la zone et sous la condition "bâtiment, installation ou équipement appartenant à la catégorie d'importance IV." : référez-vous au règlement, page(s) 21

Documents de référence

> Règlement du PPRn Séisme, approuvé le 28/01/2019

Sauf mention contraire, ces documents font l'objet d'un fichier complémentaire distinct et disponible auprès du prestataire qui vous a fourni cet ERP.

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par EX'IM - SARL ADTI en date du 20/03/2019 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°DDTM-SDRS-PRNT-AP-2019-17 en date du 28/01/2019 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque Séisme et par la réglementation du PPRn Séisme approuvé le 28/01/2019
Des prescriptions de travaux existent selon la nature de l'immeuble ou certaines conditions caractéristiques.
- Le risque sismique (niveau 4, sismicité Moyenne) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8

Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral n° DDTM-SDRS-PRNT-AP-2019-17 du 28 janvier 2019

> Cartographies :

- Cartographie réglementaire du PPRn Débordement rapide (torrentiel), approuvé le 17/11/1999
- Cartographie réglementaire du PPRn Feu de forêt, approuvé le 07/02/2017
- Cartographie réglementaire du PPRn Séisme, approuvé le 28/01/2019
- Cartographie réglementaire du PPRn Mouvement de terrain, prescrit le 27/07/2010
- Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction Départementale des Territoires
et de la Mer des Alpes-Maritimes
Service Déplacements Risques Sécurité
Pôle Risques Naturels et Technologiques

Ref : DDTM-SDRS-PRNT-AP n°2019 - 17

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**Portant modification de l'arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires
de biens immobiliers sur les risques naturels prévisibles et technologiques
sur la commune de Nice**

Le préfet des Alpes Maritimes,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques prévisibles et technologiques dans le département des Alpes-Maritimes dressant la liste des communes où s'applique l'article L.125-5 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques prévisibles et technologiques sur la commune de Nice modifiant l'arrêté du 3 février 2006,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mai 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques prévisibles et technologiques définissant le zonage sismique réglementaire dans le département des Alpes-Maritimes et modifiant l'arrêté du 3 février 2006,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 janvier 2012, portant modification des arrêtés préfectoraux du 3 février 2006 et du 25 mai 2011, relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques prévisibles et technologiques dans le département des Alpes-Maritimes,

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes :

ARRÊTE :

Article 1

L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2011, relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels prévisibles et technologiques sur la commune de Nice susvisé est modifié comme suit :

La disposition suivante :

« Le dossier d'informations est accessible sur le site internet de la direction départementale de l'équipement à l'adresse suivante :

<http://www.ial06.fr/>

est remplacé par :

« le dossier d'informations est accessible depuis le site internet des services de l'État dans les Alpes-Maritimes à l'adresse suivante :

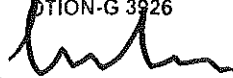
www.alpes-maritimes.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Les-risques-naturels-et-technologiques/Information-acquereurs-locataires »

Article 2

Le dossier d'information visé à l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels prévisibles et technologiques sur la commune de Nice est mis à jour.

à Nice, le 28 JAN. 2019

Le Préfet des Alpes-Maritimes
NOTION-G 3926



Georges-François LECLERC

PROJET DE LOI N° 475-ADDENDUM

COMMISSION DE
NICE

PLAN DE RECONSTRUCTION DES CASERNS N° 101-1
REPERES ET COORDONNEES

Zone A

Zone B

Zone C

Zone D

Zone E

Zone F

Zone G

Zone H

Zone I

Zone J

Zone K

Zone L

Zone M

Zone N

Zone O

Zone P

Zone Q

Zone R

Zone S

Zone T

Zone U

Zone V

Zone W

Zone X

Zone Y

Zone Z

Zone AA

Zone AB

Zone AC

Zone AD

Zone AE

Zone AF

Zone AG

Zone AH

Zone AI

Zone AJ

Zone AK

Zone AL

Zone AM

Zone AN

Zone AO

Zone AP

Zone AQ

Zone AR

Zone AS

Zone AT

Zone AU

Zone AV

Zone AW

Zone AX

Zone AY

Zone AZ

Zone BA

Zone BB

Zone BC

Zone BD

Zone BE

Zone BF

Zone BG

Zone BH

Zone BI

Zone BJ

Zone BK

Zone BL

Zone BM

Zone BN

Zone BO

Zone BP

Zone BQ

Zone BR

Zone BS

Zone BT

Zone BU

Zone BV

Zone BW

Zone BX

Zone BY

Zone BZ

Zone CA

Zone CB

Zone CC

Zone CD

Zone CE

Zone CF

Zone CG

Zone CH

Zone CI

Zone CJ

Zone CK

Zone CL

Zone CM

Zone CN

Zone CO

Zone CP

Zone CQ

Zone CR

Zone CS

Zone CT

Zone CU

Zone CV

Zone CW

Zone CX

Zone CY

Zone CZ

Zone DA

Zone DB

Zone DC

Zone DD

Zone DE

Zone DF

Zone DG

Zone DH

Zone DI

Zone DJ

Zone DK

Zone DL

Zone DM

Zone DN

Zone DO

Zone DP

Zone DQ

Zone DR

Zone DS

Zone DT

Zone DU

Zone DV

Zone DW

Zone DX

Zone DY

Zone DZ

Zone EA

Zone EB

Zone EC

Zone ED

Zone EE

Zone EF

Zone EG

Zone EH

Zone EI

Zone EJ

Zone EK

Zone EL

Zone EM

Zone EN

Zone EO

Zone EP

Zone EQ

Zone ER

Zone ES

Zone ET

Zone EU

Zone EV

Zone EW

Zone EX

Zone EY

Zone EZ

Zone FA

Zone FB

Zone FC

Zone FD

Zone FE

Zone FF

Zone FG

Zone FH

Zone FI

Zone FJ

Zone FK

Zone FL

Zone FM

Zone FN

Zone FO

Zone FP

Zone FQ

Zone FR

Zone FS

Zone FT

Zone FU

Zone FV

Zone FW

Zone FX

Zone FY

Zone FZ

Zone GA

Zone GB

Zone GC

Zone GD

Zone GE

Zone GF

Zone GG

Zone GH

Zone GI

Zone GJ

Zone GK

Zone GL

Zone GM

Zone GN

Zone GO

Zone GP

Zone GQ

Zone GR

Zone GS

Zone GT

Zone GU

Zone GV

Zone GW

Zone GX

Zone GY

Zone GZ

Zone HA

Zone HB

Zone HC

Zone HD

Zone HE

Zone HF

Zone HG

Zone HH

Zone HI

Zone HJ

Zone HK

Zone HL

Zone HM

Zone HN

Zone HO

Zone HP

Zone HQ

Zone HR

Zone HS

Zone HT

Zone HU

Zone HV

Zone HW

Zone HX

Zone HY

Zone HZ

Zone IA

Zone IB

Zone IC

Zone ID

Zone IE

Zone IF

Zone IG

Zone IH

Zone II

Zone IJ

Zone IK

Zone IL

Zone IM

Zone IN

Zone IO

Zone IP

Zone IQ

Zone IR

Zone IS

Zone IT

Zone IU

Zone IV

Zone IW

Zone IX

Zone IY

Zone IZ

Zone JA

Zone JB

Zone JC

Zone JD

Zone JE

Zone JF

Zone JG

Zone JH

Zone JI

Zone JJ

Zone JK

Zone JL

Zone JM

Zone JN

Zone JO

Zone JP

Zone JQ

Zone JR

Zone JS

Zone JT

Zone JU

Zone JV

Zone JW

Zone JX

Zone JY

Zone JZ

Zone KA

Zone KB

Zone KC

Zone KD

Zone KE

Zone KF

Zone KG

Zone KH

Zone KI

Zone KJ

Zone KK

Zone KL

Zone KM

Zone KN

Zone KO

Zone KP

Zone KQ

Zone KR

Zone KS

Zone KT

Zone KU

Zone KV

Zone KW

Zone KX

Zone KY

Zone KZ

Zone LA

Zone LB

Zone LC

Zone LD

Zone LE

Zone LF

Zone LG

Zone LH

Zone LI

Zone LJ

Zone LK

Zone LL

Zone LM

Zone LN

Zone LO

Zone LP

Zone LQ

Zone LR

Zone LS

Zone LT

Zone LU

Zone LV

Zone LW

Zone LX

Zone LY

Zone LZ

Zone MA

Zone MB

Zone MC

Zone MD

Zone ME

Zone MF

Zone MG

Zone MH

Zone MI

Zone MJ

Zone MK

Zone ML

Zone MM

Zone MN

Zone MO

Zone MP

Zone MQ

Zone MR

Zone MS

Zone MT

Zone MU

Zone MV

Zone MW

Zone MX

Zone MY

Zone MZ

Zone NA

Zone NB

Zone NC

Zone ND

Zone NE

Zone NF

Zone NG

Zone NH

Zone NI

Zone NJ

Zone NK

Zone NL

Zone NM

Zone NN

Zone NO

Zone NP

Zone NQ

Zone NR

Zone NS

Zone NT

Zone NU

Zone NV

Zone NW

Zone NX

Zone NY

Zone NZ

Zone OA

Zone OB

Zone OC

Zone OD

Zone OE

Zone OF

Zone OG

Zone OH

Zone OI

Zone OJ

Zone OK

Zone OL

Zone OM

Zone ON

Zone OO

Zone OP

Zone OQ

Zone OR

Zone OS

Zone OT

Zone OU

Zone OV

Zone OW

Zone OX

Zone OY

Zone OZ

Zone PA

Zone PB

Zone PC

Zone PD

Zone PE

Zone PF

Zone PG

Zone PH

Zone PI

Zone PJ

Zone PK

Zone PL

Zone PM

Zone PN

Zone PO

Zone PP

Zone PQ

Zone PR

Zone PS

Zone PT

Zone PU

Zone PV

Zone PW

Zone PX

Zone PY

Zone PZ

Zone QA

Zone QB

Zone QC

Zone QD

Zone QE

Zone QF

Zone QG

Zone QH

Zone QI

Zone QJ

Zone QK

Zone QL

Zone QM

Zone QN

Zone QO

Zone QP

Zone QQ

Zone QR

Zone QS

Zone QT

Zone QU

Zone QV

Zone QW

Zone QX

Zone QY

Zone QZ

Zone RA

Zone RB

Zone RC

Zone RD

Zone RE

Zone RF

Zone RG

Zone RH

Zone RI

Zone RJ

Zone RK

Zone RL

Zone RM

Zone RN

Zone RO

Zone RP

Zone RQ

Zone RR

Zone RS

Zone RT

Zone RU

Zone RV

Zone RW

Zone RX

Zone RY

Zone RZ

Zone SA

Zone SB

Zone SC

Zone SD

Zone SE

Zone SF

Zone SG

Zone SH

Zone SI

Zone SJ

Zone SK

Zone SL

Zone SM

Zone SN

Zone SO

Zone SP

Zone SQ

Zone SR

Zone SS

Zone ST

Zone SU

Zone SV

Zone SW

Zone SX

Zone SY

Zone SZ

Zone TA

Zone TB

Zone TC

Zone TD

Zone TE

Zone TF

Zone TG

Zone TH

Zone TI

Zone TJ

Zone TK

Zone TL

Zone TM

Zone TN

Zone TO

Zone TP

Zone TQ

Zone TR

Zone TS

Zone TT

Zone TU

Zone TV

Zone TW

Zone TX

Zone TY

Zone TZ

Zone UA

Zone UB

Zone UC

Zone UD

Zone UE

Zone UF

Zone UG

Zone UH

Zone UI

Zone UJ

Zone UK

Zone UL

Zone UM

Zone UN

Zone UO

Zone UP

Zone UQ

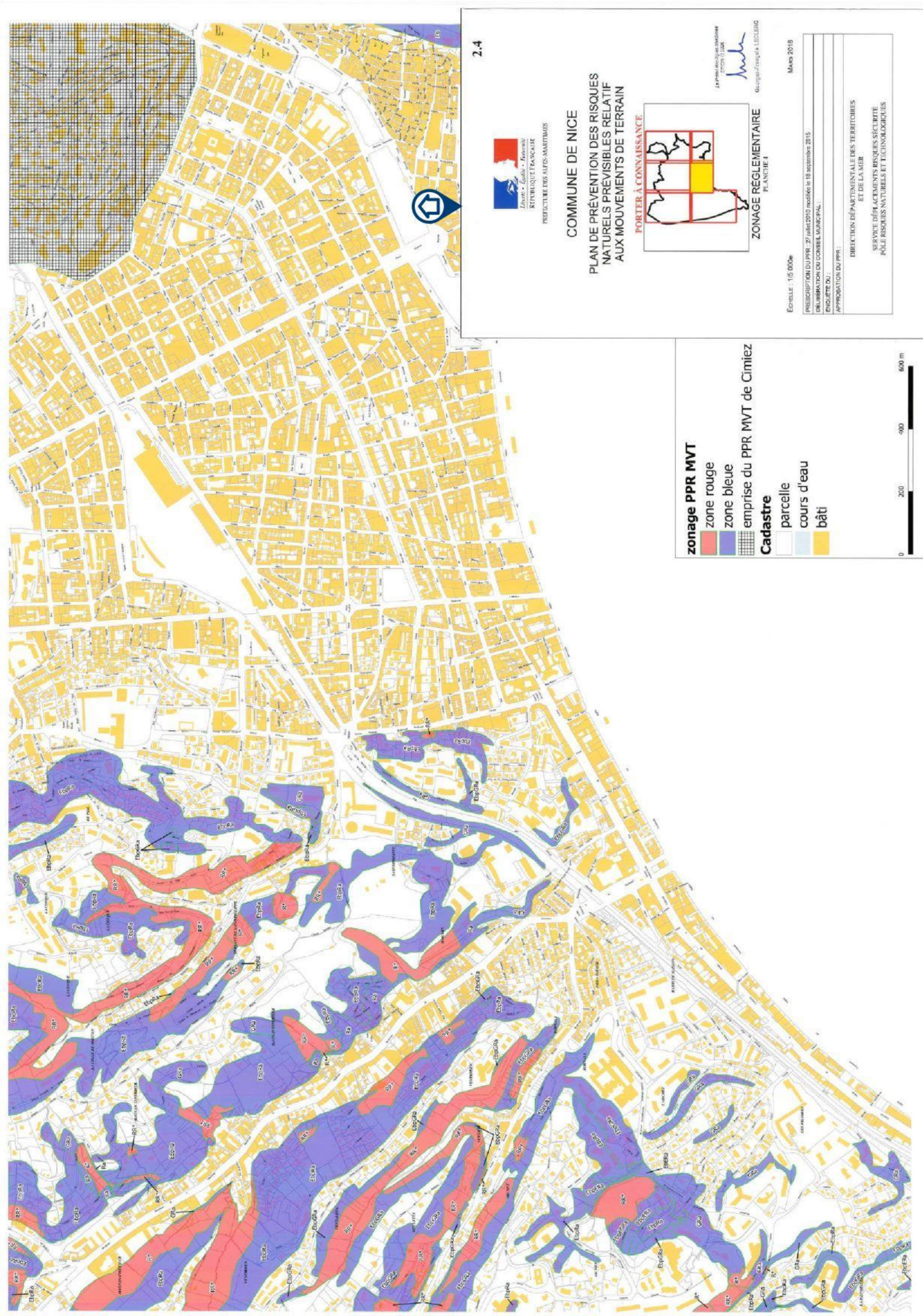
Zone UR

Zone US

Zone UT



Echelle: 1/5000



2.4



COMMUNE DE NICE PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS PRÉVISIBLES RELATIF AUX MOUVEMENTS DE TERRAIN PORTER À CONNAISSANCE



ZONAGE RÉGLEMENTAIRE
PLANCHE 4

Échelle : 1:5 000e
Mars 2018

PRÉSCRIPTION DU PPR : 27 juillet 2010 modifiée le 18 septembre 2015.
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL :
ENQUÊTE DU :
APPROBATION DU PPR :
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
ET DE LA MER
SERVICE DÉPLACEMENTS RISQUES NATURELS
PÔLE RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

zonage ppr mvt

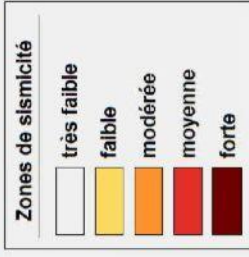
- zone rouge
- zone bleue
- emprise du PPR MVT de Cimiez

Cadastré

- parcelle
- cours d'eau
- bâti

0 200 400 600 m

Zonage réglementaire en PROVENCE-ALPES-COTE-D'AZUR



RHONE-ALPES

LANGUEDOC-
ROUSSILLON

FLORAC

LE VIGAN

ARLES

AVIGNON

CARPENTRAS

APT

ISTRES

AIX-EN-PROVENCE

MARSEILLE

TOULON

BRIGNOLES

DRAGUIGNAN

CASTELLANE

DIGNE-LES-BAINS

FORCALQUIER

GAP

BARCELONNETTE

BRIANCON

NICE

N

0 10 20km

